

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (07) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT Francis HABRANT - Aimé HOUILLON - Thierry TRUFFY - Mme Françoise RAJOIE.

ETAIENT ABSENTS (03) : MM. Alain GADAUT - Benoît LAURENT Mme Véronique MICARD.

ETAIT EXCUSE (01) : M. Cyril KOEPFERT (pouvoir à Thierry TRUFFY).

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

25/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	66	Derrière la Ville		60	00

Propriétaire(s) : PIERRES ET TERRITOIRES DE France CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Localisation : Route d'Hergugney

Prix de vente : 32.400 €

Acquéreur : Non précisé

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	67	Derrière la Ville		60	07

Propriétaire(s) : PIERRES ET TERRITOIRES DE France CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Localisation : Route d'Hergugney

Prix de vente : 32.778 €

Acquéreur : Non précisé

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
A	1182	Les Grands Près		04	97
A	1185	107 rue Principale		04	96
A	1186	Le Village			03

Propriétaire(s) : M. Benoît LAURENT et Mme VOIRIN Marie-Laure – 107 rue Principale à SOCOURT.

Localisation : 107 rue Principale.

Prix de vente : 165.000 €

Acquéreur : M Patrice MONCHATRE et Mme LECOURT Hélène – 7 rue de Viacelle à SOCOURT.

26/2018 - RGPD – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

En effet, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, et de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

27/2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget assainissement 2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les modifications suivantes

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Compte 1391	- 204.531,84 €
Compte 131.....	204.531,84 €
TOTAL :	0,00 €

28/2018 - SITE INTERNET ET BORNE DE PAIEMENT – GROUPE DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018 puis lors du vote de ce même budget, il a été décidé la création d'un nouveau site internet et l'installation d'une borne de paiement pour l'encaissement des droits de pêche.

Le nouveau site internet devra intégrer un module de réservation et de paiement à la réservation des lodges, des gîtes et du chalet au regard des volumes financiers qu'ils génèrent.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Aimé HOUILLON – Francis HABRANT – Thierry TRUFFY – Claude DIDOT et Françoise RAJOIE en qualité de membre de ce groupe de travail.

29/2018 - TARIFS DROITS DE PECHE ETANGS COMMUNAUX N°10 et 11 :

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les différents droits de pêche pour les étangs communaux n°10 et 11 à compter du 01 octobre 2018 :

- Journée tarif normal : 28 €
- Demi-journée : 21 €
- Accompagnant(e) : 12 €
- Ecole de pêche (- 18 ans) : 50 €

- Journée tarif club (par 25 entrées) :525 €
- Forfait 22 journées :300 €
- Forfait 5 journées :112 €
- Forfait 5 demi-journées :84 €

PRECISE que les forfaits sont strictement personnels.

LIMITE la vente du forfait 22 journées à 20 pêcheurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

30/2018 - PRISE EN CHARGE DU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe les élus que la Région Grand Est a décidé de modifier le mode de règlement du coût du transport scolaire pour les collégiens à compter de la rentrée 2018.

Le reste à charge des familles doit désormais être payé par les familles sur le site internet dédié.

Monsieur le Maire précise que la commune conserve naturellement la faculté de rembourser tout ou partie du montant demandé aux familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser le reste à charge demandé aux familles au titre du transport scolaire des collégiens.

FIXE le montant de cette aide communale à 90 € par collégien pour l'année scolaire 2018-2019 sur production d'une attestation de paiement par les familles et d'un RIB.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

31/2018 - PROMOTION TOURISTIQUE – SALON DE CHARLEROI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les importantes retombées économiques pour la commune au travers de la pêche et des hébergements depuis la participation de la commune au salon international de pêche à la mouche de Charleroi (Belgique) en janvier 2017.

Monsieur le Maire propose que la commune soit à nouveau présente lors de l'édition 2019 d'un salon qui accueille entre 5.000 et 7.000 pêcheurs sur le week-end.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la présence de la commune au salon de pêche à la mouche de Charleroi en janvier 2019.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, Jean-Louis THOMAS et Jérémy ROBINOT de représenter la commune à cette occasion.

DECIDE de prendre en charge aux frais réels les dépenses relatives à la réservation de l'espace sur lequel sera installé le stand de la commune, au déplacement, à l'hébergement ainsi qu'aux trois journées passées sur place.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais engagés.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

La séance a été levée à 21h00.

SOCOURT, le 03 Juillet 2018

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Socourt. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SOCOURT' and 'Socourt'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Affichage à la porte de la mairie

Le 03 Juillet 2018

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Socourt, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the seal.